



## LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice  
www.hessedvedavid.com

בס"ד

### PERIODE DU 17 TAMOUZ AU 9 AV

Toutes les lois citées dans cet article entrent en application dès le 17 Tamouz et se poursuivent jusqu'au jeûne du 9 Av. Il existe d'autres lois qui entrent en application à partir de Roch 'Hodech Av, et dont nous reparlerons plus tard.

1- Durant cette période, on n'écoute ni chants, ni musique. On veillera à éduquer les enfants dans ce sens. Mais on peut chanter, sans musique, des chants de louange ou de reconnaissance, à la gloire d'Hachem.

2- Il est interdit de danser, même sans musique, et même si les danses se déroulent de manière conforme à la Halakha, hommes et femmes séparés par une cloison.

3- Il est permis, à l'occasion d'une Séoudath Mitsva (Brith Milah, mariage, pidyon haben, clôture d'un traité du Talmud) de chanter des chants à la gloire d'Hachem accompagnés de musique. C'est également permis pour un repas de Bar Mitsva, à condition que ce soit la date même où l'enfant est Bar Mitsva (et non pas lorsque la fête a été avancée ou repoussée). On ne peut pas autoriser la musique lors du repas qu'on a l'habitude d'organiser la veille d'une Brith Milah. Les communautés Ashkénazes ont l'habitude de s'abstenir de musique, même pour une Séoudath Mitsva qui a lieu durant cette période.

4- Un musicien professionnel peut jouer pour des non juifs (sous certaines conditions que l'on demandera à son Rav) jusqu'à Roch 'Hodech Av, mais il lui est interdit de jouer pour des juifs.

5- Il est interdit pendant cette période de réciter la bénédiction « Chéhé'héyanou » sur un fruit nouveau ou un vêtement neuf. On attendra donc après le 9 Av pour consommer ce fruit ou pour porter ce vêtement. Toutefois, cela est permis pendant les Chabbatoth de cette période (cependant, pour les vêtements, il est préférable d'attendre après le 9 Av).

6- Un malade peut réciter « Chéhé'héyanou » sur un fruit nouveau, car les fruits ouvrent l'appétit pour manger d'autres aliments bons pour la santé.

7- Il en est de même pour une femme enceinte, si la vue d'un fruit nouveau provoque chez elle une forte envie d'en consommer.



## LES FETES JUIVES (Suite)

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

 [www.hessedvedavid.com](http://www.hessedvedavid.com)

בס"ד

- 8- Un jeune enfant, qui n'a pas conscience de la signification de cette période de deuil, peut manger un fruit nouveau et réciter Chéhé'héyanou.
- 9- On a l'habitude de ne pas célébrer de mariage durant les trois semaines.
- 10- Il est permis d'acheter des meubles pour sa maison jusqu'à Roch 'Hodech Av. Il convient toutefois de se montrer strict et de ne pas en acheter.
- 11- On peut réaliser des travaux chez soi jusqu'à Roch 'Hodech Av.
- 12- Il est important de rappeler que nos Sages préconisent une grande prudence durant ces trois semaines.